



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 novembre 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 novembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 4 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
- Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
- Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-11 /2024 : Tarifs publics 2025 (annule et remplace la délibération n° 01-10/2024 du 21 octobre 2024)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur Yves VANHELMON explique qu'une partie des tarifs publics de l'année 2025 a été votée lors du dernier conseil municipal, hormis les tarifs des cartes d'abonnement du parking de la plage. Ces points avaient été débattus et il avait été convenu d'y réfléchir à nouveau.

Dans cet objectif, une commission Finances s'est réunie le mercredi 6 novembre 2024. Suite à ce travail, les éléments suivants sont proposés au Conseil municipal :

Tarifs généraux

- Parking payant - Carte d'abonnement pour les Sevriolains : 95 euros.
- Carte d'abonnement pour les « extérieurs » : 170 euros
- Création d'un tarif spécial pour le parking dédié aux remorques, payant du 15 mai au 15 septembre : 4 euros / heure.

Yves VANHELMON explique qu'une vingtaine de carte est vendue annuellement. La création du tarif spécial pour le parking dédié aux remorques est une nouveauté. Damien DUMOLARD fait remarquer que certaines places ne pourront accueillir que des remorques. Cela sera vérifié sur place lors de la prochaine réunion de chantier. Si des places ne pouvant accueillir que des remorques sont bien créées alors le tarif à 2.50 euros s'appliquera.

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur ces tarifs publics qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs généraux de l'année 2025 tels que présentés. La grille tarifaire sera annexée à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 02-11/2024 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Pour répondre à cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la Haute-Savoie a ouvert la possibilité, pour les collectivités non adhérentes, d'intégrer la convention actuelle conclue avec le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance », pour sa dernière année d'exécution. En effet, la convention actuelle, encadrée par les dispositions d'une délibération n° 2019-03-26 du 11 juillet 2019, a une durée de 6 ans.

C'est le cas de la commune de SEVRIER qui n'avait pas donné mandat au Centre de gestion lors du lancement de la procédure de consultation initiale et, souhaite se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025.

Sa demande a été étudiée par la MNT qui, suite à une étude d'impact, a donné un avis favorable.

Cette adhésion permettra à la commune de faire bénéficier à ses agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir ses obligations en matière de participation financière.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 7 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Ne sont pas incluses dans l'assiette d'indemnisation : les astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires, le 13ème mois.

Monsieur le Maire précise que pour les agents, cette adhésion reste facultative.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation
- De fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 7 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,
- De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :
 - ✓ Aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - ✓ Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
 - ✓ Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-11/2024 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité doit organiser pour 2025 les opérations de recensement de la population. Un agent a été désigné « coordonnateur » par arrêté. Il aura pour mission, en lien avec l'INSEE, de préparer, organiser et contrôler le déroulement de ces opérations, qui auront lieu sur le mois de janvier.

Au regard de sa population et du nombre de logements, il est recommandé de recruter 9 agents recenseurs.

Monsieur le Maire se dit intéressé par les résultats pour obtenir un chiffre exact car il est dit depuis plusieurs années que la population de la commune stagne.

Il est proposé de rémunérer ces agents comme suit :

- Un forfait de 100 euros brut pour la tournée de reconnaissance, les déplacements sur le territoire.
- Une indemnité de 100 euros bruts pour les séances de formation (au minimum deux formations doivent être suivies)
- 1.60 euros bruts par feuille de logement récupérée ou remplie en ligne,
- 2.10 euros bruts par feuille individuelle récupérée ou remplie en ligne,
- La collectivité versera également une bonification forfaitaire proratisée de 200 euros en cas de bon achèvement de la collecte (0 à 100 %)

Pour la collectivité, cela représente une somme d'environ 23 725 euros. L'Etat versera une dotation venant compenser en partie cette dépense.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création de 9 emplois d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population entre début janvier et fin février 2025.
- **ADOpte** les modalités de rémunération définies ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération n° 04-11 /2024 - Avis simple sur le projet de SCoT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

Le périmètre du SCoT du bassin annécien est composé de 5 intercommunalités : Grand Annecy - Fier et Usses – Sources du Lac d'Annecy – Pays de Cruseilles – Rumilly Terre de Savoie pour 78 communes et 298 000 Habitants.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales

- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques (PAS) ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Sur la base de ces observations, le Conseil municipal sera appelé à formuler un avis simple sur ce projet.

L'enquête publique devrait s'ouvrir au 2^{ème} trimestre 2025 et l'approbation du SCoT à l'automne 2025.

Monsieur le Maire s'appuie, pour cette présentation sur un support diffusé en Conseil syndical du SCOT et qui a été transmis aux conseillers avec leur convocation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis simple **FAVORABLE** sur le projet de SCOT du bassin annécien.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Yves VANHELMON considère que le territoire du SCOT est trop restreint, ce qui entraîne un nombre de SCOT trop importants sur le territoire (7 en Haute-Savoie). Monsieur le Maire explique que les échelles des SCOT sont imposées.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 05-11/2024 : Parcelle cadastrée section AD589 - Délibération autorisant le Maire à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 05-09/2023 du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AD 589, d'une superficie de 250 m², à titre gratuit. Cette parcelle, appartenant à la copropriété « La dame du Lac » est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de création d'une voie verte sur le Chemin de la Liaz.

Aux termes de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Madame MALAPLATE Christina à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

N°	Date	Objet
28-2024	08-11-2024	Marché de travaux – Garderie périscolaire – Avenant au lot n° 6 Sols souples (plus-value de 1 029.50 euros soit + 6.1 % pour l'arrachage et l'évacuation des dalles PVC)

Monsieur le Maire présente la décision n° 29-2024 en date du 12 novembre 2024, relative à la conclusion et la signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET. Il rappelle que deux commissions se sont réunies, le 21 octobre 2024, puis le 4 novembre 2024 après négociation :

N°	LOT	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre HT
02	Terrassement - VRD	SAS Charvin Travaux Publics	217 985.66 €
03	Démolitions – Percements - Gros œuvre	SAS BURDET BATIMENT	Démolition-Percements = 260 000.00 € Gros-œuvre = 178 665 €
04	Charpente - Ossature bois - Couvertures – Vêture	SAS DARVEY	765 218.00 € Option : 27 613.00 €
05	Isolation thermique par l'extérieur	SAS FK DAG FACADES	98 548.51 €
06	Menuiseries extérieures bois	SARL CBMA	254 568.50 €
07	Serrurerie	SASU LADAME METALLERIE	58 547.50 €
08	Menuiseries intérieures bois	SARL CBMA	433 573.62 € Option : 12 650.00 €
09	Plâtrerie – Isolation	SPIE BATIGNOLLES SUD EST	304 105.47 €
10	Revêtements de sol carrelage – Faïence	SARL GROUPE GABRIELI	97 900.00 €
11	Peinture - Sol souples – Nettoyage	SARL KARAMAN ET FILS	77 000.00 €
12	Electricité - Courants forts - Courants faibles – Photovoltaïque	SARL BEE	280 000.00 €
13	Chauffage - Rafraîchissement - Traitement d'air – Sanitaire	Groupement AQUATAIR / VENTIMECA	581 631.74 €
14	Espaces verts	SAEV SCOP SA	121 500.00 €

Informations diverses

Monsieur le Maire communique les dates importantes à venir :

- Mardi 26 novembre 2024 à 20 h : Présentation, par les élus et services du Grand Annecy, du projet de PLUI en Conseil municipal privé à la Mairie de Duingt ;
- Vendredi 22 novembre 2024 à 20 h 30 : concert Sainte Cécile à Saint-Jorioz ;
- Samedi 30 novembre 2024 : inauguration de l'espace culturel intergénérationnel ;
- Dimanche 1^{er} décembre 2024 : Marché de Noël, organisé par la commune, au complexe d'animation ;
- Mardi 17 décembre 2024 : Soirée de Noël des agents.

Yves VANHELMON explique les conséquences du projet de Loi de Finances 2025 sur le budget 2025 à venir :

- Diminution du taux de FCTVA qui passera de 16.4 à 14.8 % au 1^{er} janvier 2025 : cela représente une perte d'environ 20 000 euros. Yves VANHELMON rappelle qu'il s'agit d'une compensation partielle de la TVA payées sur certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, deux ans après leur réalisation.
- Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) : cela augmentera le chapitre 012 – Dépenses de personnel d'environ 41 000 euros.

Pour faire face à ces perspectives, il est nécessaire de réfléchir à des pistes de réflexion pour diminuer les dépenses notamment celles du chapitre 011 – Charges à caractère général.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 16 décembre 2024.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN